



ARRETE MUNICIPAL

Portant interdiction temporaire d'accès à un chemin
piétonnier pour cause de travaux

N° 104 / 2025

Le maire de PLOUGOULM,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la nécessité d'assurer la sécurité des usagers pendant la durée des travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable programmés par l'entreprise LAGADEC Yvon, domiciliée Route de Morlaix – 29410 Pleyber-Christ,

Considérant que ces travaux présentent un danger pour les piétons,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire temporairement l'accès au public pour prévenir tout risque d'accident,

ARRETE

Article 1 : À compter du 13 octobre 2025 et jusqu'au 31 octobre 2025, l'accès au chemin piétonnier situé à Pen Ar Pont est **interdit aux piétons** en raison de la réalisation de travaux par l'entreprise LAGADEC (renouvellement des canalisations d'eau potable).

Article 2 : Un balisage et une signalisation appropriés seront mis en place par les services techniques afin de matérialiser l'interdiction d'accès et d'assurer la sécurité aux abords du chantier. Plan en annexe.

Article 3 : Les contrevenants au présent arrêté s'exposent aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chemin concerné.

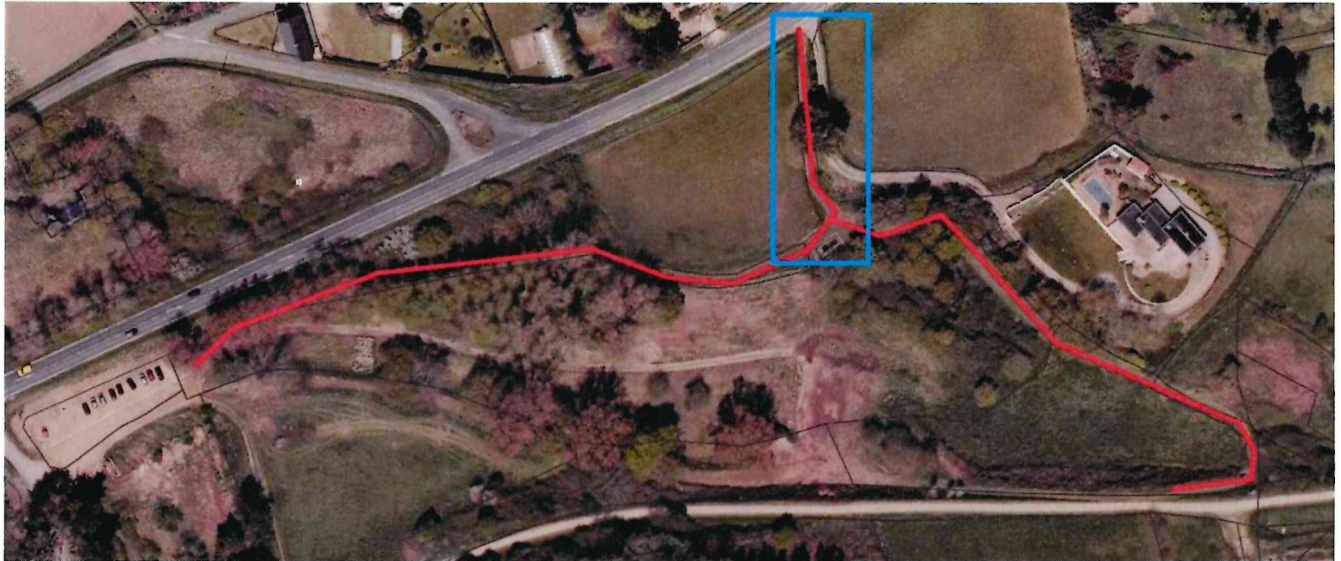
Article 5 : Monsieur le maire de la commune de Plougoulm est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PLOUGOULM, le 3 octobre 2025

Le Maire,
Patrick GUEN



Annexe :



-  Accès interdit
-  Zone de chantier

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente publication